

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à 20 heures 30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARDE, Maire.

**Etaient présents :** Michaël DUMAS - Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - Jean-Claude GARDE - Gérald GONON - Jean-Gérard MERLE - Damien PARET - Nelly PORTERON - Marie-Thérèse THEVENET

**Absents excusés :** Isabelle BECKER (ayant donné pouvoir à Jean-Claude GARDE) - André FRANC - Fabienne MERESSE (ayant donné pouvoir à Joël FLACHAT) - - Renaud PEURON (ayant donné pouvoir à Nelly PORTERON) - Chantal PIGNARD (ayant donné pouvoir à Jean-Gérard MERLE) - Véronique POYET.

**Secrétaire de séance :** Marie-Thérèse THEVENET

- 1) *Le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023 est approuvé avec une demande de modification de la part de Monsieur Patrick FOURNEL.*

*Monsieur le Maire demande le rajout de un point à l'ordre du jour de la réunion. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

### 2) Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance : Délibération n° 2023-12-15-01

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion de la nouvelle géothermie et du chauffage des bâtiments qu'elle dessert. Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Arthun adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

#### **Financement :**

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de **15 900 €HT**.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **268 €** pour la nouvelle géothermie (**200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 68 points)**) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,**
- **approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté**
- **autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

### 3) Décision modificative de crédits n°3 : Délibération n° 2023-12-15-02

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits pour pouvoir mandater les derniers frais d'études des travaux de la salle des fêtes ainsi qu'intégrer sur le budget la subvention Fonds Vert reçue.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>				
D 203- 20	Frais d'études, de recherche et de développement		35 000,00	
D 231 - 23	Agencement et aménagement de terrain		40 250,00	
R 1321 – 13	Etat			75 250,00
<b>Total</b>			<b>+ 75 250,00</b>	<b>+ 75 250,00</b>

Considérant le projet de décision modificative n°3 pour l'exercice 2023 du budget principal,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessus.**

**4) Demande de subvention auprès du département de la Loire: Délibération n° 2023-12-15-03**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations autorisant l'étude du projet et validant la demande de plan topographique.

Monsieur le Maire présente l'estimation du cabinet F2i pour la sécurisation des chemins piétonniers qui s'élève à 181 897.50 € HT soit 218 277 € TTC et les plans des travaux sur la route départementale n°68 dénommée route de Biterne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- valide le projet qui s'élève à 181 897.50 € HT soit 218 277 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe territorialisée auprès du Département de la Loire pour un montant total de :

\* Etude du projet : 7 560 euros HT

\* Plan topographique : 3 020 euros HT

\* Estimation des travaux : 181 897.50 € HT

**Montant total du projet : 192 477.50 € HT**

- programme l'exécution de ces travaux au 2<sup>ème</sup> semestre 2024, et prévoit de les inscrire au budget 2024.

**5) Demande de subvention amende de police : Délibération n° 2023-12-15-04**

Monsieur le Maire présente l'estimation du cabinet F2i pour la sécurisation du bourg (route de Biterne) par des trottoirs indispensables aux piétons pour un montant HT de 34 320 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- valide le projet de sécurisation qui s'élève à 34 320 € HT
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'amende de police
- programme l'exécution de ces travaux au 2<sup>ème</sup> semestre 2024, et prévoit de les inscrire au budget 2024.

**6) Demande de subvention enveloppe de solidarité : Délibération n° 2023-12-15-05**

Monsieur le Maire présente les estimations pour les projets qui seront réalisés en 2024 :

- l'aménagement intérieur du nouveau local technique : 4 517 euros

- Remplacement de l'éclairage actuel de la mairie/école par des luminaires LED : 4 592.60 euros
- Achat de 90 tonnes de concassés 0/31.5 : 1 570.50 euros

Il propose de solliciter une subvention au département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité pour ces projets à d'un montant total de 10 680.10 euros et d'inclure l'installation en régie d'une pompe dans le puits communal Lafont d'un montant de 1 365,77 euros HT, le montant total de tout cela s'élevant à 12 045.87 euros HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- valide le montant des projets qui s'élève à 12 045,87 € HT
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité
- programme l'exécution de ces travaux au 1<sup>er</sup> semestre 2024, et prévoit de les inscrire au budget 2024.

#### **7) Demande de subvention DETR à la Préfecture : Délibération n° 2023-12-15-**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations autorisant l'étude du projet et validant la demande de plan topographique.

Monsieur le Maire présente l'estimation du cabinet F2i pour la sécurisation des chemins piétonniers qui s'élève à 181 897.50 € HT soit 218 277 € TTC et les plans des travaux sur la route départementale n°68 dénommée route de Biterne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- valide le projet qui s'élève à 181 897.50 € HT soit 218 277 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de DETR à la Préfecture pour un montant total de :

\* Etude du projet : 7 560 euros HT

\* Plan topographique : 3 020 euros HT

\* Estimation des travaux : 181 897.50 € HT

**Montant total du projet : 192 477.50 € HT**

- programme l'exécution de ces travaux au 2<sup>ème</sup> semestre 2024, et prévoit de les inscrire au budget 2024.

#### **Questions diverses :**

- Eclairage du parking de la salle des fêtes : M. Patrick FOURNEL présente les propositions du SIEL pour l'installation de trois lampadaires solaires (1 double et deux simples) soit avec horloge pour avoir un éclairage automatique le weekend et un éclairage supplémentaire (forçage) trois fois dans l'année, soit sans horloge avec forçage le weekend et trois fois dans l'année. Le conseil municipal, à l'unanimité, choisit les lampadaires avec horloges.
- Nettoyage citoyen : il sera organisé en partenariat avec la fédération des chasseurs de la Loire dans le cadre de Loire Propre le samedi 16 mars 2024.
- Eglise : certains abats sons se détériorent, le conseil municipal va étudier le changement.
- Tracteur : les pneus avant sont en mauvais état. Monsieur Jean-Gérard MERLE va s'occuper du changement des pneumatiques du tracteur.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07**

Marie-Thérèse THEVENET  
Secrétaire



Jean-Claude GARDE  
Maire

